

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 01

**REPLACEMENT DE
MME DESCARPENTRIES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 24 mai, Mme DESCARPENTRIES informait la mairie de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, à compter du 3 juillet 2011, pour raisons familiales. M. Jacques COURRENT, suivant sur la liste, a été informé de son statut de conseiller municipal ; il a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire accueille et souhaite la bienvenue à M. COURRENT ; il propose ensuite d'apporter les modifications aux différentes représentations correspondant à ce changement.

Il informe l'assemblée que Mme **ALMANRIC** sera nommée par arrêté municipal **Conseillère Municipale déléguée auprès des Seniors**.

Après délibération et vote à l'unanimité, le résultat des votes, après dépouillement, est le suivant :

- **Commission de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse, de l'action sociale et de la solidarité** : Mme DUMARTINEIX.
- **Commission des fêtes, de l'animation, des sports et de la vie associative** : M. COURRENT.
- **Mme DUMARTINEIX** devient représentante au conseil d'administration du C.C.A.S.
- **Mme CASTAN** devient représentante au conseil d'administration de la M.F.R.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 02

DESIGNATION DU 3EME

MEMBRE DE LA

COMMISSION

INTERCOMMUNALE

D'AMENAGEMENT

FONCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération n° 2011/06/23 du 29 juin 2011, il a été exposé que la construction de la ligne à grande vitesse prévue dans le cadre du contournement Montpellier-Nîmes implique des conséquences sur les propriétés et exploitations qui peuvent être déstructurées ou réduites, selon les cas. Le maître d'ouvrage ferroviaire (Réseau Ferré de France) a l'obligation de compenser complètement le dommage causé. Ce dommage est apprécié notamment par les commissions intercommunales d'aménagement foncier.

Le Conseil Général du Gard a créé 5 commissions intercommunales d'aménagement foncier (C.I.A.F.) en juillet 2007 et la commune de Marguerittes fait partie de la C.I.A.F. de Saint-Gervasy / Marguerittes. A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 3 propriétaires (2 titulaires et 1 suppléant) de biens fonciers non bâtis (exploitants ou non) de la commune à partir d'une liste électorale composée de candidatures déposées.

C'est ainsi que le Conseil Municipal désignait les 3 membres pour représenter les propriétaires fonciers au sein de la C.I.A.F. : MM. Xavier BOUYER, Christian DARDAILLON et Roger ARMAND. Or, le Conseil Général du Gard a informé la mairie que M. DARDAILLON avait été désigné comme exploitant par la Chambre d'Agriculture ; il convient donc de nommer un nouveau délégué.

Une nouvelle candidature a été confirmée ; il s'agit de M. Gérard LAFONT, domicilié chemin de Redessan à Marguerittes. Il convient donc de désigner M. LAFONT comme représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Les 3 représentants sont donc :

- membres titulaires : MM. Xavier BOUYER et Roger ARMAND,
- membre suppléant : M. Gérard LAFONT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier sa délibération n°2011/0 6/23 du 29 juin 2011 :

- **en confirmant la désignation de M. Xavier BOUYER comme représentant titulaire,**
- **en annulant la désignation de M. Christian DARDAILLON,**
- **en désignant :**
 - o **M. Roger ARMAND représentant titulaire,**
 - o **M. Gérard LAFONT représentant suppléant,****pour siéger au sein de la C.I.A.F.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N° 2011 / 09 / 03

B.R.L.
CHANGEMENT DE
STATUTS
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT
COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur territoire du Languedoc Roussillon. La Ville de Marguerittes est actionnaire de BRL depuis de nombreuses années. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code de commerce et par les articles L112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

La modification de ses statuts vise à adopter les dispositions de l'article L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales et le passage d'une société anonyme à conseil de surveillance et directoire à une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration et direction générale.

Les articles des statuts relatifs à ces dispositions ont donc été modifiés et l'objet social de BRL a été précisé, répondant ainsi à l'intérêt général que représente pour chacune des collectivités territoriales actionnaires de BRL, la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires.

Le montant et le pourcentage de la participation de la Ville de Marguerittes dans le capital de BRL ainsi que le nombre d'actions dont la collectivité est propriétaire sont inchangés.

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements se répartissant comme suit :

- | | | |
|--|--------------------|----------|
| • Région Languedoc Roussillon | 32,74 % du capital | 5 sièges |
| • Conseil général du Gard | 13,23 % du capital | 2 sièges |
| • Conseil général de l'Hérault | 9,30 % du capital | 2 sièges |
| • Conseil général de l'Aude | 4,71 % du capital | 1 siège |
| • Assemblée spéciale des collectivités territoriales | 1,27 % du capital | 2 sièges |

La Ville de Marguerittes dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de BRL,

Vu le résultat du scrutin,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'évolution de BRL en société d'économie mixte locale et de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme à conseil d'administration et direction générale ;
- adopte la modification des statuts de BRL correspondant à ces évolutions ;
- autorise le représentant de la Ville de Marguerittes à l'assemblée générale de BRL à voter ces modifications statutaires lors des différentes instances ;
- désigne en qualité de représentant de la Ville de Marguerittes à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de BRL : **Mme AGUILA** ;
- autorise **Mme AGUILA** à être, le cas échéant, désignée président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ;
- autorise **Mme AGUILA** à être désignée, le cas échéant, représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL ;
- autorise **Mme AGUILA** à exercer à BRL, le cas échéant, des fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 04

**ASSOCIATION "LA DIANE
MARGUERITTOISE"
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 4.000 euros à l'association de chasse "La Diane marguerittoise". En effet, cette association de chasseurs a la volonté d'acheter un tracteur pour procéder au nettoyage des espaces dont elle a la charge.

Dans le cadre de la protection de la garrigue contre les incendies et les inondations, la commune conditionne cette aide à l'intervention (nettoyage mécanisé) obligatoire de l'association sur les terrains communaux inclus dans le bail emphytéotique en cours ; une convention sera rédigée dans laquelle toutes les conditions devront être notées précisément : lieux d'intervention, nature des travaux à réaliser, périodicité/fréquences, ...

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant les crédits portés au compte 65 du budget primitif 2011 :

- **autorise M. le Maire à préparer la convention à signer avec les chasseurs pour obtenir les travaux de nettoyage nécessaires au maintien des terrains communaux en situation de protection contre les incendies et les inondations,**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

- **décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 4.000 euros au profit de l'association de chasse "La Diane marguerittoise", sur l'exercice 2011,**
- **autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention après signature de la convention,**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.**

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 05

**MODIFICATION DU
RÉGIME INDEMNITAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le régime indemnitaire actuel de la commune a été mis en place par délibération du 28/07/2007 avec effet au 01/01/2007 ; ce texte a été modifié à plusieurs reprises les 28/09/2007, 07/04/2010 et 27/04/2011.

Il apparaît nécessaire d'apporter une nouvelle modification ; en effet, il n'est pas expressément prévu la possibilité de réduire partiellement ou totalement le versement des primes en fonction de la situation des agents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement sur le nouveau paragraphe à faire apparaître dans le régime indemnitaire :

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

17) abrogation totale ou réduction partielle des primes ou indemnités.

"L'attribution d'une prime ou d'une indemnité ne fait pas obstacle à son abrogation totale ou à sa réduction partielle pour l'avenir, si l'intéressé ne remplit plus les conditions auxquelles cet avantage est subordonné ou si la commune modifie l'appréciation qui avait justifié son attribution".

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 06

PERSONNEL COMMUNAL
CREATIONS DE POSTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Pour faire suite aux avancements de grade prévus pour le 1^{er} septembre 2011 dans le cadre des notations, il convient de créer les postes suivants :

- adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant le budget communal 2011, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement pour la création des quatre postes à temps complet suivants, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- **1 poste "adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet",**
- **1 poste "éducateur principal de jeunes enfants à temps complet",**
- **2 postes "Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet".**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 07

TAXES COMMUNALES
SUR LA CONSOMMATION
FINALE D'ELECTRICITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Les taxes locales sur l'électricité connaissent une refonte intégrale pour être mises en conformité avec le droit communautaire. La France doit en effet transposer dans le droit français une directive européenne visant à harmoniser la fiscalité européenne. Cela conduit donc à transformer les actuelles taxes locales sur l'électricité en taxes sur la consommation finale d'électricité. Les dispositions relatives à ces modifications figurent dans la loi NOME (loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07/12/2010.

Il s'agit principalement de passer de taxes calculées en pourcentage du montant de la facture à un calcul assis sur la consommation d'électricité. Elles sont collectées par les fournisseurs qui les reversent aux collectivités.

Le taux d'imposition (8% par délibération à Marguerittes) est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2011 par un tarif de base fixé 0,75 €/mégawatt/heure [MWh] pour les consommations résidentielles (puissance inférieure à 36 kVA) auquel s'applique un coefficient multiplicateur à fixer par le Conseil Municipal.

- exemple par MWh : 0.75 € (tarif de base) x 8 (coefficient multiplicateur) = 6.00
- les particuliers paient une taxe de 6,00 € par mégawatt/heure

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'énergie,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Après délibération et à l'unanimité :

décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à HUIT (8%) qui s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Marguerittes.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 08

NIMES METROPOLE
GROUPEMENT DE
COMMANDES "ACHAT
D'UNIFORMES ET DE
MATERIEL POUR LA
POLICE MUNICIPALE ET
POUR LES GARDES DE
L'ENVIRONNEMENT"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la démarche engagée par Nîmes Métropole en faveur des groupements des commandes, un certain nombre de décisions ont été prises par les Conseils Municipaux intéressés.

Délibérations prises par le Conseil Municipal de Marguerittes :

02/02/2011 - adhésion à la plateforme administrative dont le socle des interventions recouvre :

- le conseil à la rédaction d'actes administratifs (propositions de modèles ...),
- la commande publique (groupements de commandes, marchés publics ...),
- finances (optimisation des financements des projets communaux...),
- matières juridiques (aide au traitement de dossiers complexes ...).

27/04/2011 – désignation des membres de la commission d'appels d'offres pour le groupement des commandes : M. Bruyère (titulaire) et Mme Batte (suppléante).

27/04/2011 – adhésion au groupement de commandes pour l'achat des prestations d'affranchissement des lettres et colis et autres prestations associées.

27/04/2011 – adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

Depuis, des besoins communs à différentes collectivités, dont Marguerittes, ont été identifiés pour les agents de la police municipale et les gardes de l'environnement en matière d'uniformes et de matériels divers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT que les élus de Nîmes Métropole ont manifesté leur volonté de s'engager dans l'avenir dans des procédures d'achat en commun de biens et services,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite, pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et pour les gardes de l'environnement, assurer cette démarche d'achat en commun,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention de groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les communes de **Bouillargues, Caissargues, Caveirac, La Calmette, Marguerittes et Poulx**, peut être établie pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et pour les gardes de l'environnement,

CONSIDERANT la convention de groupement annexée à cette délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à un groupement de commandes constitué entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et les communes de Bouillargues, Caissargues, Caveirac, La Calmette, Marguerittes et Poulx, pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et pour les gardes de l'environnement ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération désignant Nîmes Métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et notification du marché, et d'autoriser le Maire de Marguerittes à signer ladite convention ;**
- **la convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature et l'exécution du marché objet de la présente convention de groupement de commandes. Seront également prises en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés ;**
- **la commune s'engage à émettre des bons de commandes à hauteur de ses besoins propres, compris pour une durée annuelle entre un minimum de 1.000 € H.T. et un maximum de 10.000 euros H.T. pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et pour les gardes de l'environnement ;**
- **les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 09

MEDIATHEQUE
DEMANDE DE
SUBVENTION ACTION
"ARTS ET POESIE"

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La médiathèque comme les années précédente s'engage à organiser une manifestation culturelle dans le cadre du programme de soutien à la vie littéraire. Cette année, l'action "Poem express" ne sera pas reconduite mais sera remplacée par le projet "Arts et poésie : KIDIKOI de la ville".

L'action "Arts et poésie" est un programme de sensibilisation à la poésie et aux arts graphiques qui consiste à faire réaliser une affiche comportant à égalité une poésie et une œuvre plastique, selon une thématique préalablement définie. Les jeunes de 6 à 15 ans sont le public cible.

- **Lieux de réalisation** : la médiathèque, les classes, le studio de répétition de musique, la ville pour les reportages photographiques.
- **Date de mise en œuvre prévue** : octobre 2011 à octobre 2012.
- **Description** : le programme est construit avec l'aide d'intervenants en arts visuels, d'enseignants et d'acteurs culturels de la vie locale (l'école de musique, le studio de répétition de musique, l'association de SLAM Da Storm).
- **Remarque** : ce programme étant nouveau, il sera limité au territoire de Marguerittes. Si son déroulement se passe bien, il sera étendu l'année prochaine aux communes et aux médiathèques voisines.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Art – libellés budgétaires		SUBVENTIONS DEMANDEES	
60 - achats	750	Etat	1 900
61 – services extérieurs	600	Conseil Régional	1 900
62 – autres services extérieurs		Conseil Général	1 900
Rémunération	3 500	Nîmes Métropole	1 000
Déplacements	500		
Publicité – communication	350		
SOUS TOTAL	5 700	SOUS TOTAL	6 700
		PARTICIPATION D'EQUILIBRE	
64 - Charges de personnel	6 500	Ville de Marguerittes	5 500
TOTAL	12 200	TOTAL	12 200

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise en place de cette action de sensibilisation à la poésie et aux arts graphiques dénommée "Arts et poésie : KIDIKOI de la ville" ;**
- **de solliciter une subvention au taux maximum, afin de permettre l'équilibre financier du budget correspondant, auprès :**
 - **de la Direction Régional des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon,**
 - **du Conseil Régional Languedoc Roussillon,**
 - **du Conseil Général du Gard,**
 - **de Nîmes Métropole.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 10

NIMES METROPOLE
RAPPORTS ANNUELS
EAU – ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON
COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a transmis un rapport annuel pour l'exercice 2009 pour les trois services publics :

- eau potable,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal a pris acte de la rédaction des trois rapports annuels distincts "eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif" établis par Nîmes Métropole pour l'exercice 2009.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française
 Département du GARD
 Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Nombre de Conseillers
 Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
 présents :

22

nombre de membres
 absents représentés :

7

nombre de membres
 absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 11

**COMPTES
 ADMINISTRATIFS 2010
 DE NIMES METROPOLE**

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Comme la loi le prévoit, la commune de Marguerittes donne communication au Conseil Municipal des comptes administratifs pour l'exercice 2010 tels qu'ils ont été votés en assemblée communautaire le 23 mai 2011.

Synthèse des chiffres fournis dans les comptes administratifs 2010

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
année 2010	88 086 665.61	94 217 260.31	22 971 804.48	7 683 721.28	111 058 470.09	101 900 981.59
antérieur		24 344 170.74		8 927 141.94		
TOTAL 1	88 086 665.61	118 561 431.05	22 971 804.48	16 610 863.22	111 058 470.09	135 172 294.27
Reste à Réaliser			6 210 941.19	853 060.57	6 210 941.19	853 060.57
TOTAL 2	88 086 665.61	118 561 431.05	29 182 745.67	17 463 923.79	117 269 411.28	136 025 354.84
SOLDE	30 474 765.44		-11 718 821.88		18 755 943.56	

BUDGET EAU	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		EXPLOITATION+INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
année 2010	6 704 850.68	9 208 200.07	23 162 164.09	11 008 691.00	29 867 014.77	20 216 891.07
antérieur		8 555 763.92		9 588 809.46		
TOTAL 1	6 704 850.68	17 763 963.99	23 162 164.09	20 597 500.46	29 867 014.77	38 361 464.45
Reste à Réaliser			8 207 695.46	900 000.00	8 207 695.46	900 000.00
TOTAL 2	6 704 850.68	17 763 963.99	31 369 859.55	21 497 500.46	38 074 710.23	39 261 464.45
SOLDE	11 059 113.31		-9 872 359.09		1 186 754.22	

BUDGET ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		EXPLOITATION+INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
année 2010	6 888 422.31	9 353 294.40	19 175 641.15	14 970 740.60	26 064 063.46	24 324 035.00
antérieur		4 865 370.18		4 008 516.74		8 873 886.92.00
TOTAL 1	6 888 422.31	14 218 664.58	19 175 641.15	18 979 257.34	26 064 063.46	33 197 921.92
Reste à Réaliser			5 407 928.06		5 407 928.06	
TOTAL 2	6 888 422.31	14 218 664.58	24 583 569.21	18 979 257.34	31 471 991.52	33 197 921.92
SOLDE	7 330 242.27		-5 604 311.87		1 725 930.40	

BUDGET TRANSPORTS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		EXPLOITATION+INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
année 2010	41 018 375.19	40 631 235.00	10 633 496.99	5 783 201.81	51 651 872.18	46 414 436.81
antérieur		7 682 459.42		3 177 870.24		10 860 329.66.00
TOTAL 1	41 018 375.19	48 313 694.42	10 633 496.99	8 961 072.05	51 651 872.18	57 274 766.47
Reste à Réaliser			10 091 691.24	5 000 000.00	10 091 691.24	5 000 000.00
TOTAL 2	41 018 375.19	48 313 694.42	20 725 188.23	13 961 072.05	61 743 563.42	62 274 766.47
SOLDE	7 295 319.23		-6 764 116.18		531 203.05	

BUDGET SPANC	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		EXPLOITATION+INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
année 2010	233 632.32	446 500.72	110.00	2 616.64	233 742.32	449 117.36
antérieur	134 895.08		9 158.21		144 053.29	
TOTAL 1	368 527.40	446 500.72	9 268.21	2 616.64	377 795.61	449 117.36
Reste à Réaliser						
TOTAL 2	368 527.40	446 500.72	9 268.21	2 616.64	377 795.61	449 117.36
SOLDE	77 973.32		-6 651.57		71 321.75	

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des comptes administratifs pour l'exercice 2010 de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 12

**FIXATION DU TAUX DE
LA TAXE COMMUNALE
D'AMENAGEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010 réforme la fiscalité de l'aménagement dans son article 28. Le nouveau dispositif qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 supprime la taxe locale d'équipement, instaure la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). A terme, la taxe d'aménagement se substituera aux multiples taxes et participations actuelles dont la taxe locale d'équipement.

Les collectivités territoriales doivent délibérer précisément avant le 30/11/2011 pour la première mise en œuvre au premier mars 2012 ; la durée de validité de cet acte est de 3 ans (reconduction tacite d'année en année).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % mais elle peut toutefois fixer librement ce taux (entre 1 % et 5 %) et définir un certain nombre d'exonérations.

La commune étant compétente, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux à 5 %, identique au taux de la taxe locale d'équipement (délibération du Conseil Municipal du 03/05/1983).

Le Conseil Municipal :

- **Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;**

Après délibération, à l'unanimité des voix moins 2 abstentions (Mme POUZARD et la procuration de M. HYART), décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe communale d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible pour le vote du taux et celui des exonérations.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 13

TRANSFORMATION DU

P.O.S. EN P.L.U.

REPRISE DE LA

PROCEDURE

ATTRIBUTION DU

MARCHE D'ETUDES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Conseil Municipal a délibéré le 27/04/2011 en adoptant le principe de prescrire à nouveau l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire et de mener à bien la procédure conformément aux articles L.123-6 à L.123-1, aux articles R.123-16 et suivants du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire était également autorisé à accomplir les formalités de passation d'un marché public à procédure adaptée de type MAPA, selon les articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics, en vue de choisir un cabinet qui sera chargé de réaliser les études d'élaboration du PLU communal, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de cette décision, la commune, assistée par le cabinet EBC&I, au titre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), a procédé à la consultation concernant la désignation d'un bureau d'études spécialisées en élaboration de PLU, mandataire d'un groupement et associé à un cabinet spécialiste en études environnementales.

Le dépouillement de la consultation et ses conclusions figurent dans le rapport d'ouverture et d'analyse des offres.

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics par la commission d'appels d'offres sur des critères de compétences, références et moyens des candidats, sur la qualité et la pertinence du mémoire technique, sur les méthodes de concertation et sur le niveau de prix.

Après en avoir analysé en détail les tableaux de comparaison des offres et après en avoir délibéré, la commission d'appels d'offres propose au Conseil Municipal de notifier le marché d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à l'élaboration du PLU de la commune de Marguerittes,

**au GROUPEMENT N°2 : ADELE SFI ET EGIS-EAU POUR UN MONTANT DE 58.800.00 €HT
SOIT 70.324.80 €TTC.**

Après délibération et à l'unanimité des voix moins 2 abstentions (Mme POUZARD et la procuration de M. HYART), le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la proposition de la commission d'appels d'offres,
- de confier le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ADELE SFI, 434 rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes, pour un délai de 18 mois et pour le prix global de 58.800 € H.T.,
- de charger Monsieur le Maire de signer le marché correspondant,
- d'accomplir tous les actes afférents à ce projet jusqu'à son aboutissement.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 14

DECLASSEMENT ANGLE
RUE COSTA BALEN ET
AVENUE F. PERTUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

A l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus, un trottoir d'un mètre de large environ jouxte un espace planté par quelques arbustes. Ce trottoir ne couvre qu'une petite partie de la rue Costa Balen et est davantage utilisé à des fins de parking que pour le cheminement des piétons.

L'assiette foncière relative au trottoir sera affectée à la réalisation d'un projet d'équipements publics ou d'intérêt collectif. L'édification de sanitaires à l'usage des étaliers venant pour le marché hebdomadaire, et d'une pièce attenante permettant d'afficher l'actualité de la Commune (festivités,...) permettra de valoriser cette superficie.

Une enquête publique relative au déclassement de voirie a été effectuée du 20 juin 2011 au 4 juillet 2011 ; celle-ci étant obligatoire dans la mesure où le foncier déclassé est considéré comme une dépendance de la voirie routière. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant au projet de déclassement.

Il faut donc déclasser ce trottoir pour le faire rentrer dans le domaine privé de la Commune. Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, sera chargé de faire enregistrer au cadastre et hypothèques le numéro parcellaire attribué à cette surface. Ensuite, une autorisation d'urbanisme sera déposée sur la parcelle ainsi créée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses article L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique de déclassement de voirie menée du 20 juin 2011 au 4 juillet 2011

Considérant le fait que le trottoir jouxtant l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus est davantage utilisé à des fins de parking que pour le cheminement des piétons,

Considérant l'enquête publique du 20 juin 2011 au 4 juillet 2011,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité de faire rentrer cet espace dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir en disposer,

Considérant le projet d'édifier sur cette superficie des sanitaires à l'usage des étaliers venant pour le marché hebdomadaire, et d'une pièce attenante permettant d'afficher l'actualité de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **constate la désaffectation à l'usage du public du trottoir de l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus ;**
- 2- **décide le déclassement du Domaine Public Communal du trottoir situé à l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus ;**
- 3- **charge Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, d'effectuer les formalités nécessaires à la création d'une parcelle cadastrale correspondant à cette superficie ;**
- 4- **autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme sur la future parcelle créée.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 15

DENOMINATION DE VOIE
"CHEMIN RURAL DU MAS
DU PETIT CAMISSON"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le chemin rural qui se situe après la rue du Scarabée n'a jamais été dénommé. Il se situe, d'après l'extrait du plan cadastral, dans le domaine public. Après plusieurs recherches et des demandes de renseignements auprès du Conseil Général du Gard, il s'avère que ce chemin n'est pas du tout géré par le Conseil Général. La gestion relève donc de la Commune de Marguerittes.

Il faut aujourd'hui donner une dénomination à ce chemin afin de faciliter la distribution du courrier et le travail des services de secours.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'article 5 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant applicable le décret en date du 4 février 1805 à l'ensemble des Villes et Communes ;

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu les circulaires n°6 du 3 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit "Camisson Nord" n'a pas de dénomination,

Considérant qu'il y a lieu de donner une dénomination à ce chemin pour faciliter la distribution du courrier et le travail des services de secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de procéder à la dénomination de ce chemin, soit :**
Chemin du Mas du Petit Camisson

- 2) la présente délibération sera transmise aux intéressés riverains ainsi qu'aux services du Trésor Public, du Cadastre, de la Poste, de France Télécom, d'ERDF / GRDF, des Pompiers, de l'INSEE, de la SAUR, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 16

RENATURATION DU

CANABOU

ACHAT PARTIE DE LA

PARCELLE AX N° 190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La réalisation du projet de restauration éco morphologique du Canabou dont le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre est conditionnée par la maîtrise foncière de certaines parcelles ou tronçons de parcelles situées le long du Canabou.

Monsieur JOVENET est le nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 190 comptabilisant 1.912 m² (ancien propriétaire : M. COUTURIER).

Le chemin de terre qui traverse cette parcelle le long du Canabou est nécessaire à la réalisation du projet de renaturation du Canabou. Ainsi, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour que la Commune achète la largeur de ce chemin à partir de la berge du Canabou sur toute la longueur de la parcelle. Monsieur CHIVAS a été mandaté pour réaliser la division foncière de cette parcelle et définir exactement la superficie de ce chemin. Approximativement, le chemin doit comptabiliser aux alentours de 250 m².

France Domaine a estimé ce chemin à 2 (deux) euros le m² ; ainsi, le montant de l'acquisition sera à ajuster en fonction de la superficie exacte déterminée par le géomètre expert.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider d'acquérir ce tronçon de parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 portant sur la renaturation du Canabou sur 700 mètres linéaires en amont de sa confluence avec le Vistre,

Considérant le courrier de Monsieur JOVENET en date du 01/08/2011 dans lequel il indique être d'accord pour vendre à la Commune le chemin qui traverse sa parcelle le long du Canabou au prix déterminé par France Domaine,

Considérant le montant de l'acquisition aux alentours de 500 € euros pour une superficie approximative de 250 m²,

Considérant l'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau qui subventionne les acquisitions à hauteur de 70 % sur la base des prix pratiqués en zone agricole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1- de solliciter les subventions au taux maximum de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de cette parcelle,**
- 2- d'acheter environ 250 m² de la parcelle cadastrée section AX 190 au prix de deux (2) euros le m² à Monsieur JOVENET,**
- 3- de mandater Maître FUMET pour la rédaction de l'acte authentique de vente,**
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 17

**DECLASSEMENT
DELAISSE DE VOIRIE
AVENUE CLEMENT ADER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

A hauteur du croisement de l'avenue Clément Ader et de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry se trouve un délaissé de voirie d'une superficie de 705 m², situé à la hauteur du croisement de l'avenue C. Ader et de l'allée A. de St-Exupéry. La configuration de ce terrain ne permet pas d'envisager un quelconque projet de construction par application des règles du plan d'occupation des sols.

Un échange de foncier d'une superficie de 450 m² a été proposé à M. BOUTIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 27 (anciennement BS n° 208) mitoyenne du délaissé de voirie communale. Ce dernier s'est montré intéressé par la proposition de la Commune. L'intérêt de l'échange est de rendre la propriété communale plus compacte, et d'optimiser à ce titre une ultérieure occupation du sol ; à noter que les deux parcelles, ainsi délimitées bénéficieraient d'un accès à l'artère principale de la Z.A.C.

Une enquête publique relative au déclassement de voirie a été effectuée du 20 juin 2011 au 4 juillet 2011 ; celle-ci étant obligatoire dans la mesure où le foncier déclassé est considéré comme une dépendance de la voirie routière. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant au projet de déclassement.

Pour formaliser ce déclassement, il faut donc prendre une délibération approuvant le déclassement de cette emprise pour la faire rentrer dans le domaine privé de la Commune. Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, sera chargé de faire enregistrer au cadastre et hypothèques le numéro parcellaire attribué à cette surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses article L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique de déclassement de voirie menée du 20 juin 2011 au 4 juillet 2011,

Considérant que le délaissé de voirie de part sa configuration ne présente aucune possibilité de projet de construction,

Considérant que le délaissé de voirie n'est utilisé qu'à des fins de stationnement temporaire,

Considérant l'enquête publique du 20 juin 2011 au 4 juillet 2011,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité de faire rentrer cet espace dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir en disposer,

Considérant le projet d'échanger une partie de cette superficie pour reconfigurer d'une manière plus pertinente l'emprise foncière,

- 1- **constate la désaffectation à l'usage du public du délaissé de voirie situé à hauteur de l'avenue Clément Ader et de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry ;**
- 2- **décide le déclassement du Domaine Public Communal du délaissé de voirie situé à hauteur de l'avenue Clément Ader et de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry ;**
- 3- **charge Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, d'effectuer les formalités nécessaires à la création d'une parcelle cadastrale correspondant à cette superficie ;**
- 4- **autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour obtenir un échange de terrain avec M. BOUTIN, propriétaire riverain, et, notamment, transmettre au notaire les documents pour l'élaboration de l'acte authentique correspondant à l'échange à intervenir entre la commune et M. BOUTIN.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 18

Z.A.C. DU T.E.C.
ANNULATION
RESERVATION LOT 116
(AU VIEUX PETRIN)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Par délibération numéro 2011/10/11 en date du 6 octobre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de vendre le lot 116 de l'extension de la Z.A.C. du T.E.C. réalisée par la Mairie.

Lot 116 3 106 m ² 189 466 € H.T.	"Au Vieux Pétrin" (Alain Gilles) Nîmes	Boulangerie (centrale de fabrication)	Bâtiment de 1.000 m ²
---	---	--	----------------------------------

Cette transaction ne pourra se réaliser à cause de la carence du représentant de l'entreprise "Au Vieux Pétrin" qui n'a répondu ni aux convocations, ni aux demandes de régularisation des actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2011/10/11 en date du 6 octobre 2010 décidant la vente du lot 116 au profit de la société "Au Vieux Pétrin".

Considérant la carence du représentant de l'entreprise « le Vieux Pétrin qui n'a répondu ni aux convocations, ni aux demandes de régularisation des actes,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'annulation de la réservation du lot 116 de l'extension de la Z.A.C. du T.E.C. signée au profit de la société "Au Vieux Pétrin".

Le Maire
W. PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 19

**Z.A.C. DU T.E.C.
VENTE
DES LOTS 115 ET 116**

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Dans le cadre de la vente des terrains viabilisés dans la Z.A.C. du T.E.C., la municipalité propose au Conseil Municipal de vendre les lots suivants, au prix de 61 euros H.T. le m² (dans son évaluation en date du 2 juin 2010, le service "France Domaine" avait estimé la valeur vénale des terrains après viabilisation entre 55 et 60 euros H.T. le m²) :

Identification parcelle	Entreprise concernée	Activité de l'entreprise
Lot 116 1 660 m ² (environ) 101.260 € H.T.	Pain et levain sarl MM. d'Ozenay et Mouton	Boulangerie
Lot 115 1291 m ² 78.751 € H.T.	Sci Baumel	Vente d'articles de pêche

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 euros H.T. le m², les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques de vente avec les acquéreurs désignés :

- lot 115 : SCI BAUMEL, environ 1.660 m² à 61 € H.T. le m² ;
- lot 116 : PAIN ET LEVAIN SARL, environ 1.291 m² à 61 € H.T. le m².

soit avec un organisme financier leur ayant consenti un contrat de crédit bail, soit avec une société de construction dont ils sont actionnaires majoritaires, soit avec une société filiale de la société acquéreur.

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

22

nombre de membres
absents représentés :

7

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

24 septembre 2011

OBJET :

N°2011 / 09 / 20

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDEE PAR LA

S.N.C.F.

FERMETURE DU

PASSAGE A NIVEAU

N°61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par la S.N.C.F., reçu en mairie le 28 septembre 2011. Le chef du Pôle Patrimoine de Montpellier explique que le passage à niveau (P.N.) n°61, situé au bout de l'impasse des Galoubets, doit être supprimé pour raison de sécurité. La S.N.C.F. propose d'étudier la faisabilité de supprimer ce P.N. en lançant une enquête publique dite "de commodo et incommodo".

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le lancement d'une enquête "de commodo et incommodo" visant à supprimer, pour raison de sécurité, le P.N. n°61 de la ligne ferroviaire de Givors-Grézan.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL